

FICHE D'INSCRIPTION
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

L'ELEVE

NOM :



Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

.....


Ville :Code postal :

Email :



RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX)

| | Père | Mère |
|---|-------|-------|
| NOM : | | |
| Prénom : | | |
| Adresse : | | |
|  : | | |

CURSUS SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE : indiquez le nom du lycée, de la filière, des options éventuelles.

| | |
|------------------|--|
| 2018-2019 | |
| 2017-2018 | |

CORRESPONDANCE

Comment avez-vous connu notre établissement ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Réputation/Relation | <input type="checkbox"/> Google | <input type="checkbox"/> Salon Studyrama/L'Etudiant |
| <input type="checkbox"/> Ancien élève : préciser : | <input type="checkbox"/> CIO /CIDJ du lycée | <input type="checkbox"/> Autres : préciser..... |

DOCUMENTATION A JOINDRE À CETTE DEMANDE D'INSCRIPTION (Tout dossier incomplet ne sera pas étudié)

- La présente fiche dûment remplie et signée + 2 photos d'identité
- 2 enveloppes timbrées
- Une photocopie des bulletins trimestriels de la classe de terminale (et/ou de première)
- Tous les chèques de scolarité à la date d'inscription et à l'ordre de Cours de France
- Une lettre de motivation**

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription est ferme et définitive par la signature du bulletin d'inscription.

La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Article 2 : Seront considérés inscrits les étudiants ayant fourni la fiche d'inscription datée, signée et accompagnée des documents demandés. La direction de Cours de France les informera alors de l'acceptation du dossier.

COUTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Article 3 : Les chèques de scolarité seront restitués en cas d'échec au baccalauréat ou d'admission à un concours de la formation envisagée ou autre examen conditionnant à l'inscription sollicitée (justificatifs à l'appui) avant le 14 juillet précédant la rentrée scolaire à venir.

Article 4 : Le nombre de places étant limité, toute scolarité commencée est entièrement due.

Article 5 : En cas de non rentrée de l'élève inscrit, les frais d'inscription restent acquis à Cours de France.

Article 6 : Les frais de scolarité sont entendus toutes options comprises, hors frais personnels de l'élève.

Article 7 : Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait pour l'année scolaire. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre l'élève et Cours De France sur la base d'un prorata temporis.

Article 8 : Les frais de scolarité sont payables :

- Soit comptant lors de l'inscription de l'élève, et ne seront encaissés qu'à partir de juillet.
- Soit par règlements échelonnés : le 1er règlement correspondant aux frais d'inscription est encaissé au mois de juillet ; puis 6 versements mensuels à partir de septembre.

L'option choisie pour le paiement est déterminée lors de l'inscription.

Article 9 : En cas de paiement par chèque, tous les chèques libellés à l'ordre de Cours de France doivent être remis lors de l'inscription.

Les chèques de scolarité sont encaissés le 15 de chaque mois, à partir de septembre.

Toute échéance impayée (retard, chèque sans provision, etc.) peut entraîner une suspension de la présence de l'élève en classe jusqu'à règlement effectif des sommes dues.



Article 10 : Le montant de la scolarité choisie pour la formation s'élève à :

En chiffre :€ ; **En lettre**.....euros

Selon le décompte et les détails suivants :

| FORMATION | COUTS | | | REMISE | PAIEMENT |
|---|--------------------|-------------|-------------|--|---|
| | Total | Inscription | Mensualités | | |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | 1800 € <i>dont</i> | 600 € | 6*200 € | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> 200 € : Bacheliers mention bien ou très bien [Non valable avec la préparation orthophonie Spéciale Redoublants] <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Comptant <input type="checkbox"/> Echelonné |
| <input type="checkbox"/> Orthophonie | 3900 € <i>dont</i> | 750 € | 6*525 € | | |
| <input type="checkbox"/> Orthophonie Formule Spéciale «Redoublants» | 2600€ <i>dont</i> | 800 € | 6*300€ | | |
| <input type="checkbox"/> Marine Marchande | 3300 € <i>dont</i> | 750 € | 6*425 € | | |

ANNULATION-RESILIATION

Article 11 : L'inscription peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après énumérées

Annulation, résiliation par le signataire du contrat :

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple déclaration contre récépissé au Secrétariat de l'école, l'élève et/ou son répondant financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription dans les cas ci-après :

- Dans les 7 jours de l'inscription définitive de l'élève et de la signature du présent contrat : dans ce cas, l'intégralité des sommes sera remboursée.
- Au-delà des 7 jours suivant l'inscription définitive de l'élève à Cours de France, et avant la rentrée de l'année scolaire : dans ce cas l'annulation entraînera la perte du montant correspondant aux frais d'inscription (sous réserve de l'application de l'article 13 ci-après).
- A partir du jour de la rentrée scolaire : l'annulation est possible jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Dans ce cas, celle-ci prendra effet au début du mois suivant l'annulation. Les sommes correspondant aux mensualités suivantes seront remboursées.

Annulation par l'établissement :

1- Lorsque l'effectif minimum de 8 (huit) élèves n'est pas atteint au plus tard au plus tard 2 mois après la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit, l'établissement peut être conduit à annuler l'inscription.

Conformément aux Articles 1152 et 1231 du Code Civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes qui correspondent aux prestations non servies seront remboursées.



FORCE MAJEURE

Article 12 : Les sommes versées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation sauf cas avéré de force majeure [voir articles 12 a) et 12 b) des présentes conditions générales].

En cas de survenance d'un évènement relevant de la force majeure, l'élève souhaitant annuler-résilier son inscription doit en faire part (justificatifs exigés) à Cours de France dans un délai de 2 semaines à compter de la survenance dudit évènement.

Sur la base des justificatifs remis, la Direction de Cours de France statuera, sur la recevabilité du cas de force majeure dans un délai d'une (1) semaine à compter de la demande de l'élève.

DISCIPLINE

Article 13 : En cas de manquement à la discipline (ex : perturbation des cours, incorrection, dégradation des locaux, non-respect des règles de l'établissement), le chef d'établissement peut prononcer le « renvoi définitif » de l'élève.

ORGANISATION

Article 14 : L'enseignement de Cours de France se déroule dans ses locaux du 6 square Stalingrad, 13001 Marseille.

ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

Article 15 : L'établissement s'engage expressément à fournir les prestations ainsi qu'une pédagogie conformes aux conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

Article 16 : En contrepartie, l'élève s'engage à respecter les règlements et/ou chartes de Cours de France et notamment, respecter les autres élèves, les professeurs et l'ensemble de l'équipe administrative. L'élève reconnaît qu'en cas de non-respect du présent engagement, il s'expose à l'application stricte des procédures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

Signatures (précédées de « Lu et approuvé »), et Paraphe sur la 1ère page (recto/verso)

L'établissement

L'élève

Les répondants financiers

Cadre réservé à l'administration de l'Ecole

- Dossier Accepté
- Accepté sous conditions :
-